

21/08/2013

La ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme a présenté un projet de loi relatif à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.

Ce projet de loi rassemble les mesures de nature législative annoncées dans le cadre du pacte pour l'artisanat, de la communication relative à l'adaptation du régime de l'auto-entrepreneur et du soutien à l'entrepreneuriat individuel et du plan d'action pour le commerce et les commerçants, présentés respectivement lors des conseils des ministres du 23 janvier, du 12 juin et du 19 juin 2013.

Ces secteurs, fortement pourvoyeurs d'emplois de proximité et irriguant l'ensemble du tissu économique et social, appellent des mesures spécifiques, notamment parce qu'une large partie des entreprises y sont de petite ou de très petite taille. Ces mesures concernent tout d'abord les 770 000 entreprises du commerce, qui représentent près de 11% du PIB et emploient 3 millions de salariés et 360 000 indépendants, et le million d'entreprises de l'artisanat qui comptent plus de 3 millions d'actifs pour un chiffre d'affaires de 268 milliards d'euros.

Pour permettre le maintien d'une offre commerciale et artisanale diversifiée sur les territoires, le projet de loi prévoit d'améliorer la situation locative de ces entreprises, variable importante de leur équilibre économique, notamment en centre-ville. A cet effet, le régime des baux commerciaux est aménagé avec des règles d'indexation plus justes et des modalités plus adaptées aux TPE du commerce et de l'artisanat. L'évolution annuelle des loyers commerciaux sera notamment limitée à 10%, l'établissement de documents de référence entre bailleur et commerçant sera rendu obligatoire et un droit de préférence sera reconnu au commerçant lorsque son local est mis en vente.

Par ailleurs, la valorisation des savoir-faire des métiers de l'artisanat étant un facteur d'attractivité de ces secteurs, il est nécessaire de redonner un sens à la qualité d'« artisan ». Le projet de loi vise à rétablir les garanties de qualification professionnelle qui lui sont inhérentes, en instaurant un contrôle effectif direct par les chambres de métiers. Il permet aux corps de contrôle habilités (inspection du travail, impôts, douanes, organismes de sécurité sociale...) de vérifier la détention des assurances obligatoires en fonction du métier et des travaux réalisés.

Le projet de loi fait également évoluer les obligations administratives et comptables des

entrepreneurs dans le sens d'une plus grande simplicité et équité. Le régime de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) est rendu plus accessible, en limitant le formalisme exigé pour bénéficier de la protection du patrimoine personnel de l'entrepreneur, qu'il soit primo-créateur ou déjà en activité. Le régime de l'auto-entrepreneur est adapté pour corriger ses effets dommageables en matière de distorsions de concurrence et de salariat déguisé et aménager la transition entre ce régime et le droit commun afin qu'il puisse jouer son rôle d'initiateur en matière de création d'entreprise.

Au-delà de ces dispositions, le Gouvernement souhaite encourager la dynamique entrepreneuriale en rendant plus fluide le parcours des entrepreneurs. C'est pourquoi il a demandé au député Laurent Grandguillaume d'animer, dès la rentrée, une mission de concertation associant l'ensemble des parties prenantes pour simplifier et harmoniser les régimes de l'entreprise individuelle. Les recommandations qui seront formulées seront prises en compte dans le débat parlementaire.

Enfin, le projet de loi conforte l'assise juridique des leviers traditionnels d'intervention publique dans ce secteur, à savoir les procédures d'urbanisme commercial, le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) et les réseaux consulaires. Il permet en particulier de simplifier les règles d'urbanisme commercial, tout en maintenant une régulation adaptée pour les projets de très grande envergure. Il permettra aux collectivités locales de mener une politique de développement économique cohérente, tout en soutenant le tissu économique local.

[Conseil des ministres du 21 août 2013](#)

Consultez la source sur Veille info tourisme: [Projet de loi relatif à l'artisanat au commerce et aux très petites entreprises](#)